

Compte rendu de séance

Séance du huit Février deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le huit Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. BECHEREAU Olivier, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. FEUILLOLEY Benjamin, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/02/2024

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher
le : 31/05/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M.LABOUREAU

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES - 08022024_01

QUESTIONS DIVERSES

réf : 08022024_01

Orientations budgétaires:

- Achat d'un camion benne type travaux paysager -> Service technique (50 000 €uros neuf ou recherche d'occasion)
- Achat 3 cavurnes + 3 cases de colombarium -> 4 700 €uros
- Achat d'un chauffe-eau pour la salle des fêtes -> Faire un devis
- Achat d'un ordinateur d'occasion -> Service technique 448 €uros (déjà

réalisé)

- Achat d'une tronçonneuse élagueuse -> 223.01 €uros (déjà réalisé)
- Achat d'une scie circulaire -> Faire un devis à SIDER
- Achat d'une VMC Eglise -> Faire un devis
- Aménagement autour du city stade (banc, table, poubelles) -> Réactualiser le devis
- Réfection de la poste
- Remblayer les allées du cimetière -> faire un devis
- Passage en LED Bâtiment Mairie -> Faire un devis à SIDER
- Enfouissement réseaux Plessis.

Subvention 2024:

	2023	2024
-Secours populaires	150 €	
-Association bibliothèque les amis		0.15€/hab X 350 =
52.50€		
-ADMR	100 €	
-Energy		
-Facilavie	120 €	
-Judo club Sancerguais	100 €	
-Chasse	120 €	150 €
-Entraide amitié	120 €	
-Les amis de Léo	300 €	
-Loisirs et détente	120 €	
-Sainte Barbe		525 €(2023)
Dernière sub donné en sept.2020		
-JSP		
-Archers de la Vauvise	100 €	
-FSL	300 €	
-OLVA		

Autres :

- RDV Mardi 12/02 pour le diagnostic fuite à l'étang contact avec la Fédération de pêche (Sylvain)
- Contacter la SAUR pour prestation facturation assainissement (Sylvain)
- Présence des usagers de la poste:
Les samedis fréquentation moyenne de 2 personnes (5 contre, 2 pour et 2 abstentions)
- Proposition de la mise en place de RTT (8 contre et 1 abstention)
- Prochain Conseil prévoir revisite du règlement de la salle des fêtes (scène + plaque du plafond, chauffage, télécommande, tarif, casse, perte)
Pas de punaise, réfléchir pour poser des supports afin d'anticiper les décorations (des usagers)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Aurélie GARNAUD

Compte rendu de séance

Séance du quatre Avril deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le quatre Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier, M. FEUILLOLEY Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher
le : 10/04/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROLLIN William

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote du Compte Administratif du Budget Assainissement 2023 - 04042024_01
Vote du Compte Administratif du Budget Communal 2023 - 04042024_02
Approbation du compte de gestion du budget Assainissement - 04042024_03
Approbation du compte de gestion du budget général de la commune - 04042024_04
Taxes directes locales - 04042024_05
Vote du budget Assainissement 2024 - 04042024_06
Affectation du résultat – Budget Communal - 04042024_07
Vote du Budget Communal 2024 - 04042024_08
Délibération fongibilité asymétrique 2024 - 04042024_09
Vote subvention d'équilibre-Budget communal au Budget Assainissement - 04042024_10
Demande de Subventions - 04042024_11
Délibération Zone de développement d'énergie renouvelable - 04042024_12
Délibération prime pouvoir d'achat - 04042024_13
Délibération prime agent recenseur - 04042024_14

Délibération coupes de bois a asseoir en 2024 - 04042024_15
Délibération acceptation don Loisirs et détente - 04042024_16
Délibération concernant le montant de la contribution au FSL-2024 - 04042024_17

Vote du Compte Administratif du Budget Assainissement 2023
réf : 04042024_01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par La Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame la Maire s'est retiré au moment du vote.

3- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	12 360.32 €	10 270.86 €	- 2 089.46 €
INVESTISSEMENT	17 498.46 €	94 738.46 €	77 240.00 €

4- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes,

5- les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif du Budget Communal 2023
réf : 04042024_02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par La Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame La Maire s'est retiré au moment du vote.

6- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	401 600.89 €	376 758.88 €	-24 842.01 €
INVESTISSEMENT	132 001.74 €	187 016.59 €	55 014,85 €

7- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement
réf : 04042024_03

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget Assainissement de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à

payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

8. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

9. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

10. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion du budget général de la commune
réf : 04042024_04

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 du budget général de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

11. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

12. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

13. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes directes locales
réf : 04042024_05

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale, Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 35.59 %
- Taxe foncière (non bâti) 36.00 %

- Cotisation foncière des entreprises : 19.88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 22.35%

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget Assainissement 2024
réf : 04042024_06

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 19 300 EUR et en section d'investissement à 73 051.85 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat – Budget Communal
réf : 04042024_07

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été adopté par délibération n°04042024-_02 et dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2023 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2023 : + 229 081.30 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2023: - 50 234.87 €

Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 0 € et Recettes : + 28 806 € d'où un solde de - 21 428.87 €

D'où un besoin de financement à la section d'investissement de 21 428 .87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2024 le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 présentant un excédent de 229 081.30 € de la façon suivante:

- Besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 21 428.87 €
- L'excédent du résultat de fonctionnement est reporté à la ligne budgétaire R002 "excédents de fonctionnement reportés" pour un montant de 207 652.43€
- La ligne budgétaire D001 ets en déficit de 50 234.87 €

Pour extrait certifié conforme

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Communal 2024
réf : 04042024_08

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 564 252.43 EUR et en section

d'investissement à 138 487.30 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fongibilité asymétrique 2024
réf : 04042024_09

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 13 septembre 2022 de la commune de SAINT-LEGER-LE-PETIT décidant du passage à la M57 au 1/1/2023,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le virement de crédit par section est autorisé sans l'accord du Conseil Municipal à hauteur de 7,5%.

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 35 700.00 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 6 618.93 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote subvention d'équilibre-Budget communal au Budget Assainissement
réf : 04042024_10

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre est nécessaire pour pouvoir intégrer la totalité des amortissements du Budget Assainissement.

Une subvention d'équilibre de 6900€ maximum doit être positionnée du budget communal au budget Assainissement.

Les écritures comptables à réaliser seront:

- un mandat communal de 6 900€ imputé au apte 6573641

- un titre sur l'Assainissement de 6 900€ imputé au compte 74

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subventions
réf : 04042024_11

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions 2024 comme suit :

-Secours populaires	120 €
-Association bibliothèque les amis	0.15€/hab X 350 = 52.50€

-ADMR	100 €
-Energym	50 €
-Facilavie	120 €
-Judo club Sancerquois	50 €
-Chasse	150 €
-Entraide amitié	120 €
-Loisirs et détente	120 €
-Sainte Barbe donné en sept.2020	525 €(2023) Dernière sub
-JSP	200 €
-Archers de la Vauvise	50 €
-OLVA	120 €
 -Comice agricole 2024	 1.50 €/hab x 350 = 525 €

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération Zone de développement d'énergie renouvelable

réf : 04042024_12

Madame la Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de ne pas créer de zones de développement d'énergie renouvelable

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

Délibération prime pouvoir d'achat

réf : 04042024_13

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/02/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération prime agent recenseur
réf : 04042024_14

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme GARNAUD Aurélie, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune de Saint Léger Le Petit a

l'obligation de procéder à un recensement de la population,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement,

DELIBERE

A l'unanimité

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
- Un forfait de 100€ net

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération coupes de bois à asséoir en 2024
réf : 04042024_15

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
1, 4, 5, 7, 8	AMEL	250	16.96	oui		X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme GARNAUD Aurélie
M. LABOUREAU Sylvain
M. ROLLIN William

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu / par habitant / par feu par habitant
- le délai d'abattage au
- le délai de vidange au

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°2-4-5-7 et 8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération acceptation don Loisirs et détente
réf : 04042024_16

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'association Loisirs et détente, association de la commune, souhaite faire don à hauteur de 5 000 € à la commune pour la restauration de la salle des fêtes.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité
D'accepter le don de l'association Loisirs et détente.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération concernant le montant de la contribution au FSL-2024
réf : 04042024_17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le montant de la participation attribuée au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 sera de 270 €.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Questions diverses:

Proposition Modification heures secrétariat passage de 17h à 21h/hebdmadaire
(mairie ouverte le lundi mercredi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00)
surcroix de travail

Sylvain Laboureau soulève la question concernant les 6 900 €uros pris sur le budget communal pour mettre sur le budget assainissement à l'équilibre et le devenir de cette somme lors du passage de l'assainissement à la CDC. Le Conseil Municipals'interroge également sur les possibles augmentations des taxes d'assainissement qui ne manqueront pas d'arriver à cette occasion, les tarifs communaux actuels étant plutôt bas.

Le conseil municipal souhaite que les buvettes / restaurations des évènements à venir, notamment la fête de la musique du 15 juin soit pris en charge par la nouvelle association multi-activités qui est en cours de création.

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Aurélie GARNAUD

Compte rendu de séance

Séance du vingt et un Mai deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le vingt et un Mai à 18 heures 17 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

M. ROLLIN William, M. BECHEREAU Olivier,
Absent(s) : M. FEUILLOLEY Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/05/2024

Date d'affichage : 15/05/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher
le : 22/05/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AMIOT Jean-Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération sur l'acceptation de dons et legs fait à la commune - 21052024_01
Décision modificative budget communal, recette de fonctionnement 5 000 € et 5 000 € en dépenses de fonctionnement pour subvention école - 21052024_02
Demande de subvention Voyage scolaire de l'école des tilleuls de Beffes - 21052024_03
Demande d'aide CCas d'un administré pour le voyage scolaire de son enfants avec l'école de Beffes - 21052024_04
Délibération - 21052024_05

Délibération sur l'acceptation de dons et legs fait à la commune
réf : 21052024_01

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don:
Chèque pour 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré,

Accepte ce don de 5 000 € en chèque grevés ni de conditions ni de charges
soit un total de 5 000 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budget communal, recette de fonctionnement 5 000 € et 5 000 € en dépenses de
fonctionnement pour subvention école
réf: 21052024_02

Madame le Maire explique au conseil Municipal la nécessité de prendre
une décision modificative pour la subvention demandée par l'école de
Beffes pour le voyage scolaire des enfants.

- Recette de fonctionnement
756 : 5 000 €

- Dépenses de fonctionnement
65748 : 5 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité cette
Décision Modificative

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Voyage scolaire de l'école des tilleuls de Beffes
réf: 21052024_03

Madame le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'école
primaire de Beffes.

13 enfants de la commune participent au projet pédagogique "Classe de
mer".

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de verser
la somme de 150€/ élèves pour le voyage scolaire, soit 150 € X 13 = 1
950 € au total.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

Demande d'aide CCas d'un administré pour le voyage scolaire de son enfants avec l'école de Beffes
réf: 21052024_04

Madame le Maire donne lecture d'une demande d'aide d'un administré dont
son enfants est scolarisé à de l'école primaire de Beffes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de verser
la somme de 100€
pour le voyage scolaire

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

Délibération
réf: 21052024_05

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du
Président de la nouvelle Association "SAINT LEGER EN FETE", demandant
la domiciliation et l'établissement du siège social de cette même
association à l'adresse de la Mairie situé au 4 rue de la Mairie à SAINT

LEGER LE PETIT, ainsi que la demande de prêt d'un local de stockage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les demandes ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Aurélie GARNAUD

Compte rendu de séance

Séance du vingt six Juin deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le vingt six Juin à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. FEUILLOLEY Benjamin, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/06/2024

Date d'affichage : 19/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher
le : 27/06/2024

et publication ou notification
du : 27/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. AMIOT Jean-Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation des plans de financement SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques, la restitution de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication, Rue du Bourg - 26062024_01
Demande de subvention Association "SAINT LEGER EN FETE" - 26062024_02
Délibération prêt d'un local à l'Association "SAINT LEGER EN FETE" - 26062024_03
RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE - 26062024_04

Approbation des plans de financement SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques, la restitution de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication, Rue du Bourg
réf : 26062024_01
La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considèrent que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les plans de financements prévisionnels présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

-Dissimulation des réseaux électriques :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique de lignes électriques	186m	568,75 €	4 491,93 €
	Dossiers administratifs (article 2- 1, actes administratifs, conventions de passage)		419,38 €	
	Dossiers techniques (récolement, Carto 200, localisation et marquage des réseaux, SPS)		3 503,80 €	
TRAVAUX SUR SUPPORTS AERIENS	Dépose de supports	3	933,00 €	4 150,88 €
	Pose de supports	3	3 217,88 €	
TRAVAUX AERIENS	Abattage, élagage		0,00 €	2 664,08 €
	Dépose des conducteurs et accessoires		70,20 €	
	Déroutage des conducteurs et accessoires		171,75 €	
	Mise à la terre		1 030,00 €	
	Branchements		1 392,13 €	
POSTE DE TRANSFORMATION	Dépose et divers		0,00 €	624,63 €
	Travaux sur poste de transformation ou armoire		624,63 €	
TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	164m	13 012,63 €	29 348,41 €
	Ouvrages de génie civil		0,00 €	
	Fourreaux	60m	422,00 €	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		5 631,94 €	
	Réfections		10 281,84 €	
COFFRETS BORNES SOCLES GRILLES RMBT	Fourniture et pose de coffret, de borne, socle, grille de raccordement	4	1 341,50 €	7 246,73 €
	Raccordement Modulaire Basse Tension et branchements	15	5 905,23 €	
CABLAGE SOUTERRAIN	Déroutage de câbles	273m	1 028,98 €	6 433,32 €
	Fourniture de câbles de branchement et de réseau		5 404,34 €	

Total HT **54 959,98 €**

Prise en charge exceptionnelle par le SDE 18 sur le montant HT (80%)	43 967,98 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT écartée à (20%)	10 992,00 €

-Restitution de l'éclairage public :

Prise en charge exceptionnelle par le SDE 18 sur le montant HT (80%)	43 967,98 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT écartée à (20%)	10 992,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public		365,50 €	365,50 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)		0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		0,00 €	

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage		0,00 €	843,01 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		167,88 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		0,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		675,13 €	

MATERIEL			0,00 €	0,00 €
-----------------	--	--	--------	---------------

TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées	0m	0,00 €	2 521,00 €
	Ouvrages de génie civil		0,00 €	
	Fourreaux	172m	1 096,50 €	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		1 424,50 €	
	Réfections		0,00 €	

CABLAGE	Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires	282m	530,53 €	1 102,76 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		572,23 €	

Total HT 4 832,27 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	2 416,14 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	2 416,14 €

-D'autoriser Madame la Maire à signer les plans de financements prévisionnel proposés par le SDE 18.

-D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculée en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Association "SAINT LEGER EN FETE"

réf: 26062024_02

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer 600 €uros de subvention à l'Association "SAINT LEGER EN FETE"

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération prêt d'un local à l'Association "SAINT LEGER EN FETE"

réf: 26062024_03

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prêter le local situé dans la cour de la mairie dans le bâtiment annexe (Local 1) (m2) à l'Association "SAINT LEGER EN FETE" à titre gratuit afin qu'ils puissent entreposer leur matériel.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

réf : 26062024_04

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique des réseaux de télécommunication	49m	31,85 €	31,85 €
-------------------------------	--------------------------------------------------	-----	---------	----------------

TRAVAUX SOUTERRAINS	Ouverture de tranchées		518,75 €	777,66 €
	Ouvrages de génie civil		0,00 €	
	Réfections		258,91 €	

TRAVAUX D'INFRA-STRUCTURE	Pose de fourreaux (matériel fourni par Orange)		122,50 €	1 060,75 €
	Pose de chambre (matériel fourni par Orange)		938,25 €	

Total HT 1 870,26 €

TVA 20 % 374,05 €

Total travaux TTC	2 244,31 €
--------------------------------	-------------------

Total travaux TTC restant à la charge de la Collectivité	2 244,31 €
-----------------------------------------------------------------------	-------------------

-Enfouissement des réseaux électriques :

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 22/09/2020 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,

- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un *surcroit de travail ponctuelle* il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 01/07/2024 au 30/06/2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,
à l'unanimité
DECIDE**

- 5) De créer, à compter du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2024, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint administratif à 20 heures par semaine ;
- 6) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions susvisées ;
- 7) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 8) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire comme suit :

Les agents percevront au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 1 274.28€
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Aurélie GARNAUD

Compte rendu de séance

Séance du seize Septembre deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le seize Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
GARNAUD Aurélie Maire

Présents : Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. KAHOUADJI Jessy,

M. CHAUSSEC Jean-Jacques

Absent(s) : M. BECHEREAU Olivier, M. FEUILLOLEY Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Cher

le : 18/09/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. AMIOT Jean-Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération portant suppression de poste - 16092024_01

Création d'un emploi permanent - 16092024_02

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents - 06092024_03

DELIBERATION - EXONERATION FISCALE TEMPORAIRE DES ENTREPRISES CRÉÉES A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024 - 16092024_04

Délibération portant suppression de poste

réf : 16092024_01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18/06/2021 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à une durée hebdomadaire de 35h,

En attente de l'avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

la suppression à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2ème classe, fonction de secrétaire de Mairie

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent
réf : 16092024_02

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 20/35ème pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière *administrative* au grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique .

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu

aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 396.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

– d'adopter la proposition du Maire
de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGO RIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 20/35 ^{ème}
Exemple : Gestionnaire de l'Agence Postale Communal e	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 28/35 ^{ème}

– d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents
réf : 06092024_03

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose de recruter, en cas de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement*
- *En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement .*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-13,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION - EXONERATION FISCALE TEMPORAIRE DES ENTREPRISES CRÉÉES A PARTIR DU 1ER JUILLET 2024
réf : 16092024_04

Vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 du 19 décembre 2023, relatif aux zones qui entrent dans le périmètre de "France ruralités revitalisation" (FRR);

Vu le courrier de la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du 4 juin 2024, qui nous informe du classement de la commune de SAINT LEGER LE PETIT en zone "France ruralités revitalisation";

Vu les mesures qui visent à favoriser la création et la reprise d'entreprise dans la commune qui figurent en zone FRR, comprenant notamment les commerces, les TPE (très petites entreprises), les professions libérales et les professions médicales;

Vu l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont peuvent bénéficier les entreprises, quel que soit leur statut juridique, sous réserve que l'organe délibérant compétent délibère;

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante d'exonérer de TFPB et de CFE, pour la part communale, les entreprises créées à partir du 1er juillet 2024, quel que soit leur statut juridique, sur la durée prévue légalement à savoir à 100% durant 5 ans, puis de manière dégressive durant 3 ans (75%, 50% et 25%).

Le Conseil Municipal approuve la proposition à la majorité.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 3)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Questions diverses:

Rapport commission animation et Communication

CDG18, prévoyance MNT

Travaux cimetièrre remblaiements des allées

Chien errant

Problème inondation rue Saint Denis lors des fortes pluies

Courrier de remerciement

LDG à vérifier

Discussion mise en place rue sens unique pour rejoindre la RD45

Ressortir arrêté concernant la circulation sur les chemins communaux.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 25/09/2024
Le Maire
Auréli GARNAUD